

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023.38

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un juin, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle de la Rencontre, sous la présidence de M. Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Date de convocation : le 14 juin 2023

Date d'affichage : le 14 juin 2023

Présents : 15

MM. Gilles GELAS, Hervé LUC-PUPAT, Didier GATTEL, Frédéric ESTIENNE, Gabriel BENOIT, Didier ROUDET, Mathieu LUC PUPAT,

MMES Denise PETIT, Angélique PARADIS, Valérie DEMARCQ, Céline MOREL, Delphine TOURNU, Florine DUPEUX, Audrey PERRIN, Isabelle METRAL,

Absents excusés : 4

Patrick FOURNIER, Jean David BARBE, Michel DUBOIS, Gérard MARION

Pouvoirs : 4

Mathieu LUC PUPAT, Gilles GELAS, Angélique PARADIS, Didier ROUDET

A été élu secrétaire de séance :

Angélique PARADIS

**2023.38 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET SUITE AU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps non complet à 26.57/35

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} juillet 2023

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles *6411 et 6413* .

ADOpte : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fait à Brézins
Le 21 juin 2023

Le Maire
Gilles GELAS

